

Nos réf. : CRAT/14/AV.481  
BB

Le 12 septembre 2014

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le Site de réhabilitation paysagère et environnementale SRPE/LG208 dit « Alvi » à BEYNE-HEUSAY (Queue-du-Bois)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif à la réhabilitation paysagère et environnementale d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation paysagère et environnementale d'un site d'une superficie de 22 552 m <sup>2</sup> ayant accueilli un atelier de ventilation industrielle. Seules 8600 m <sup>2</sup> , comportant des bâtiments, feront l'objet d'une réhabilitation
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue de Clecy et rue des Grandes Fosses à Queue-du-Bois
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat et zone d'aménagement communal concerté
<u>Demandeur</u> :	Commune de Beyne-Heusay
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	28 juillet 2014

## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du Site de réhabilitation paysagère et environnementale SRPE/LG208 dit « Alvi » à BEYNE-HEUSAY (Queue-du-Bois).**

Au vu du mauvais état des bâtiments et sa proximité immédiate avec le centre du village de Queue-du-Bois, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site de réhabilitation paysagère et environnementale.

Elle estime également que le périmètre est cohérent.

Signature  
Président